

N°2017-CA-34

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
3
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Le 15 décembre 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni au Centre départemental de formation à Saint-Valery-en-Caux sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mme Sophie ALLAIS.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Catherine FLAVIGNY.

MM. Nicolas BERTRAND, Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Eric BLOND à Monsieur André GAUTIER

Madame Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON

Madame Chantal COTTEREAU à Madame Sophie ALLAIS

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE - représentée, Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAudeau RAINOT - représentée.

MM. Eric BLOND, Luc LEMONNIER - représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU - représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 dans son article 59, a modifié Monsieur le Payeur départemental a fait état de certains titres exécutoires émis par le Service qui à ce jour ne sont pas recouverts. Il sollicite leur admission en non-valeur au motif de poursuites sans effets et d'une combinaison d'actes restée infructueuse.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances considérées irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur effectuerait volontairement un versement ou connaîtrait un retour à meilleure fortune.

Le présent rapport fait état des demandes d'admission en non-valeur formulées par le Payeur dans les listes n° 2234480215 et 2735770215 ci-annexées pour un montant respectif de 18 951,60 € et 3 989,52 € de titres non recouverts.

Par délibération du 14 octobre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) avait approuvé partiellement la dernière demande d'admission en non-valeur mais avait parallèlement validé la constitution d'une provision à hauteur de 5 583,08 € en vue de faire face au fort risque d'irrécouvrabilité des titres écartés.

Afin de se positionner sur le sort des titres présentés à l'admission en non-valeur, il vous est proposé de suivre la logique suivante :

- accepter l'admission en non-valeur s'agissant :
 - o des jugements ou décisions rendus par des autorités (surendettement, liquidation judiciaire, certificat d'irrécouvrabilité...) qui s'imposent au Sdis,
 - o pour des situations de fait (décès sans succession) et qui s'imposent au Sdis,
 - o si l'année d'émission remonte à plus de 3 ans.

- refuser l'admission en non-valeur à ce stade:
 - o le titre a été émis il y a moins de 3 ans,
 - o au regard de la qualité de propriétaire du débiteur,
 - o lorsque les titres émis sont liés à des infractions, notamment des faits de violence, vol ou détérioration de matériels,
 - o lorsque le titre continue à faire régulièrement l'objet d'un paiement partiel,

Ce qui revient à proposer l'admission en non-valeur des titres identifiés dans la liste suivante :

Numéro du titre	Nom du redevable	Objet du titre	Montant initial	Montant restant dû	Motif de la proposition	Proposition
T-145	SKAZIACK CECILIA*	Non retour des vestimentaires	264,00 €	264,00 €	Titre de plus de 3 ans	264,00 €
			Exercice 2011	264,00 €		264,00 €
T-203	DEVAUX QUENTIN*	Non retour des vestimentaires	71,52 €	71,52 €	Titre de plus de 3 ans	71,52 €
T-396	TAVARES FRANCK*	Condamnation pour réparation préjudice	1 800,00 €	1 800,00 €	Infraction	- €
			Exercice 2012	1 871,52 €		71,52 €
T-52	LUCE MAXIME*	Non retour des vestimentaires	348,00 €	348,00 €	Titre de plus de 3 ans	348,00 €
T-53	DONKERS KEVIN*	Non retour des vestimentaires	1 109,52 €	1 109,52 €	Titre de plus de 3 ans	1 109,52 €
T-911	QUERELLE PHILIPPE	Condamnation pour réparation préjudice	700,00 €	140,00 €	Infraction	- €
T-907	COURTY SEBASTIEN	Condamnation pour réparation préjudice	1 200,00 €	978,85 €	Infraction	- €
			Exercice 2013	3 357,52 €		1 457,52 €
Réduction 41	BOUHLAME HAMZAOUI	Loyer trop perçu	1 806,56 €	1 806,56 €	Qualité du débiteur	- €
T-53	SICART ALEXANDRE	Remboursement de tickets restauration	60,75 €	60,75 €	En cours de régularisation	- €
T-93	SIPDEG PEINTURE RAVAL	Décompte de résiliation	5 038,87 €	5 038,87 €	Liquidation judiciaire	5 038,87 €
T-102	BOSQUIER CHARLENE	Dégâts des eaux	250,00 €	250,00 €	Titre de plus de 3 ans	250,00 €
T-640	PREVEL DIDIER	Dégâts des eaux	533,00 €	533,00 €	Liquidation judiciaire	533,00 €
T-709	LARCHEVEQUE THERESE	Condamnation pour réparation préjudice	3 300,00 €	3 300,00 €	Infraction	- €
T-711	PANPHILE XAVIER	Condamnation pour réparation préjudice	300,00 €	300,00 €	Certificat irrecevabilité	300,00 €
T-803	CHELLI NASRI Amel	Dégâts des eaux	295,00 €	295,00 €	Titre de plus de 3 ans	295,00 €
T-1023	GOKTAS DURMUS	Dégâts des eaux	555,00 €	555,00 €	Titre payé	- €
			Exercice 2014	12 139,18 €		6 416,87 €
T-29	PETIT CYRIL	Remboursement de tickets restauration	40,50 €	40,50 €	Titre de moins de 3 ans	- €
T-93	DAUSSY BASTIEN	Remboursement heures de formation	30,40 €	30,40 €	Titre de moins de 3 ans	- €
T-239	VALENTE MARTINS CHRIS*	Dégâts des eaux	295,00 €	295,00 €	Titre de moins de 3 ans	- €
T-361	CASTAING AMELIE	Condamnation pour réparation préjudice	200,00 €	200,00 €	Surendettement	200,00 €
T-364	MAJER RONALD	Condamnation pour réparation préjudice	100,00 €	100,00 €	Infraction	- €
T-365	FEDHILI KARIM	Condamnation pour réparation préjudice	525,00 €	525,00 €	Infraction	- €
T-721	BERTRAND JUSTIN*	Dégâts des eaux	296,00 €	296,00 €	Titre de moins de 3 ans	- €
T-743	WOJTECKI QUENTIN	Remboursement surveillance de plage	66,15 €	66,15 €	Titre de moins de 3 ans	- €
T-1055	FONTAINE FABRICE	Condamnation pour réparation préjudice	20,00 €	20,00 €	Infraction	- €
T-1059	BAZIN AURELIEN	Condamnation pour réparation préjudice	450,00 €	450,00 €	Infraction	- €
T-1060	DIEPPOIS DONATIEN*	Condamnation pour réparation préjudice	1 050,00 €	1 050,00 €	Infraction	- €
T-1061	PANPHILE XAVIER	Condamnation pour réparation préjudice	350,00 €	350,00 €	Certificat irrecevabilité	350,00 €
T-1065	DESMONTS CEDRIC	Condamnation pour réparation préjudice	25,00 €	25,00 €	Infraction	- €
T-1066	BELLEAU STEVE	Condamnation pour réparation préjudice	800,00 €	800,00 €	Infraction	- €
T-1096	FONTAINE FABRICE	Condamnation pour réparation préjudice	100,00 €	100,00 €	Infraction	- €
T-1112	BELLEAU STEVE	Condamnation pour réparation préjudice	400,00 €	400,00 €	Infraction	- €
			Exercice 2015	4 748,05 €		550,00 €
T-541	INSTITUT CONSULAIRE DE FORMATION	Délivrance d'examen SSIAP	45,00 €	45,00 €	Liquidation judiciaire	45,00 €
T-625	LAURENT Lionel	Condamnation pour réparation préjudice	1 000,00 €	1 000,00 €	Personne décédée	1 000,00 €
T-435	PRIGENT Joël	Ouverture de porte sans urgence	297,00 €	297,00 €	Titre de moins de 3 ans	- €
			Exercice 2016	1 342,00 €		1 045,00 €
TOTAL			23 722,27 €	22 941,12 €		9 804,91 €

* Titres écartés en 2016

Néanmoins, afin d'atténuer la charge financière que représente l'admission en non-valeur de ces titres, il vous est proposé de procéder à la reprise de la provision constituée en 2016 à hauteur de 1 793,04 €.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

6478303b2c0fd5389d889e6bd431e77d76738761815

Particulier	2015 T-365	2 7788--	FEDHILI KARIM	225 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1055	1 7788--	FONTAINE FABRICE Nc	20 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-1096	1 7788--	FONTAINE FABRICE Nc	100 Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-1023	1 7061--	GOKTAS DURMUS	555 Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-709	1 7788--	LARCHEVEQUE THERESE N	3300 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-364	1 7788--	MAIER RONALD Nc	100 Poursuite sans effet
Société	2015 T-146	2 7061--	MGE	35 Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-711	1 7788--	PANPHILE XAVIER Nc	300 Certificat irreouvrabilité
Particulier	2015 T-1061	1 7788--	PANPHILE XAVIER Nc	350 Certificat irreouvrabilité
Particulier	2015 T-29	1 6419--	PETT CYRIL Nc	40,5 Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-640	1 7061--	PREVEL DIDIER	533 Clôture insuffisance actif sur RJJ-LJ
Particulier	2014 T-53	1 6419--	SICART ALEXANDRE Nc	60,75 Poursuite sans effet
Société	2014 T-93	1 758--	SIPDEG PEINTURE RAVAL	5088,87 Clôture insuffisance actif sur RJJ-LJ
Particulier	2011 T-145	1 758--	SKAZIACK CECILIA	264 Poursuite sans effet
Particulier	2012 T-395	1 758--	TAVARES FRANCK	1800 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-239	1 7061--	VALENTE MARTINS CHRIS	295 Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-743	1 6419--	WOUTECKI QUENTIN Nc	66,15 Poursuite sans effet

TOTAL
-48986,6
49951,60 €



